

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 654

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« lorsqu'elles sont installées sur des parcelles qui ne sont pas en zone A des plans locaux d'urbanisme, en zones non-constructibles des cartes communales et dans les parties non urbanisées des communes ne disposant pas de document d'urbanisme. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de la chambre d'agriculture France.

La souveraineté énergétique ne doit pas se faire au détriment de la souveraineté alimentaire. La préservation des terres agricoles est donc impérative.

L'article 7, en permettant l'implantation de solaire photovoltaïque routier et autoroutier quel que soit le terrain d'implantation, pourrait favoriser le changement d'affectation de terres agricoles. En effet, de nombreuses terres agricoles se trouvent à proximité de routes ou d'autoroutes, notamment dans les départements très urbanisés comme le Val-d'Oise ou le Nord.

Le présent amendement vise donc à empêcher le changement d'affectation de terres agricoles situées aux abords des axes routiers, ce qui impacterait notre souveraineté alimentaire.